



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/173
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 04/09/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026
PORTANT SUR LE RÉTRÉCISSEMENT DE LA LARGEUR DE CIRCULATION
ET L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **Les Charpentiers d'ici - 1620, route de Chartreuse, 73190 SAINT-BALDOPH** -, pour effectuer des travaux de réfection de toiture, au n° 105 de la rue de l'Eglise, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur la rue de l'Eglise.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026

La largeur de circulation sera rétrécie sur la rue de l'Eglise, entre les numéros 85 à 117, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection de toiture. **Une largeur de voirie de 3.50 mètres minimum sera maintenue.**

Le stationnement des véhicules (hors stationnement temporaire des engins liés au chantier) **sera interdit entre les numéros 85 à 117 de la rue.**

L'escalier reliant la rue de l'Eglise à la rue Basse de la Ville, situé au droit du numéro 95, sera condamné pendant la durée des travaux.

Des panneaux **AK3** seront placés à l'intersection entre la rue de l'Eglise et la place du Commandant Perceval, ainsi que sur la rue de l'Eglise en amont de la zone de travaux. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès à tous les véhicules de services et de secours sera maintenu durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **Les Charpentiers d'ici** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone de travaux sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, 1, chemin de l'île, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **Les Charpentiers d'ici - 1620, route de Chartreuse, 73190 SAINT-BALDOPH**
- ♦ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 03/09/2026

Jean-Jacques BAZIN,
Maire

